

# **JEU-CONCOURS DESSINS D'ENFANTS**

## **Article 1- Organisation**

La société Blancheporte Civad S.A.S. 22 rue de la Blanche Porte à Tourcoing, organise en France et en Belgique, du 23 août 2024 au 30 novembre 2024 inclus un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé "Jeu-concours dessins d'enfants »

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce Jeu-concours.

## **Article 2- Participation**

Pour participer il faut adresser au moins un dessin réalisé par un enfant âgé de 4 à 10 ans.

Ce Jeu-concours est ouvert en langue Française aux personnes résidant en France ou en Belgique à l'exception des membres du personnel Blancheporte et de leurs familles.

Le simple fait de participer au Jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant.

## **Article 3- Modalités de participation**

Les participations sont ouvertes en deux temps : du 23 août au 10 septembre 2024 puis du 13 novembre au 30 novembre 2024 sur les sites blancheporte.fr et blancheporte.be

Aucune participation ne pourra être enregistrée par téléphone ou par courrier.

Pour jouer, le participant doit se rendre sur l'animation Kimple présente sur le site blancheporte.fr ou blancheporte.be, remplir le formulaire de participation et déposer le dessin réalisé par son enfant (format .jpg ou .png)

La même personne peut participer plusieurs fois et proposer plusieurs dessins.

Chaque participant doit être à l'origine du dessin proposé.

BLANCHEPORTE se réserve le droit de supprimer tout dessin qui porterait manifestement atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou d'auteur de tiers, tout dessin à caractère religieux, insultants, racistes, homophobes de même que tout dessin contraire à l'éthique BLANCHEPORTE.

Après avoir complété le formulaire et validé sa participation, le participant est invité à partager sa proposition avec ses proches par le biais des réseaux sociaux.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination de la participation.

#### **Article 4 - Détermination des Gagnants**

Parmi l'ensemble des participants ayant proposé un dessin, 20 finalistes seront désignés par le plus grand nombre de votes. Les votes sont à 50% ceux des internautes et 50% par un jury composé de membres du personnel de BLANCHEPORTE.

10 gagnants seront désignés à l'issue de la première période de participation, soit entre le 23 août et le 10 septembre 2024 inclus et 10 autres gagnants pour la seconde période du 13 novembre au 30 novembre inclus

Chaque internaute ne peut voter qu'une seule fois par jour, mais pour plusieurs dessins.

Il est possible que, en fonction des votes des internautes et du choix du jury, un participant voit plusieurs de ses dessins sélectionnés.

Les 20 gagnants seront avertis par e-mail. Les participants non retenus ne seront pas prévenus individuellement.

Les résultats seront rendus publics une semaine après la clôture des deux périodes de participation, soit une semaine après le 10 septembre et une semaine après le 30 novembre.

Les dessins ne seront pas utilisés par la suite.

#### **Article 5 - Dotation**

20 bons d'achat Blancheporte d'une valeur unitaire de 50 euros.

10 bons d'achat seront attribués à l'issue de la première période de jeu et 10 autres bons d'achat à l'issue de la seconde période de jeu.

Les bons d'achat offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni au remboursement partiel ou total du bon en euros, ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les bons d'achat seront envoyés par email à l'adresse de participation des gagnants résidant en France ou en Belgique.

#### **Article 6 - Communication du nom des gagnants\_ Autorisations**

Les gagnants autorisent Blancheporte à faire figurer sur ses sites blancheporte.fr, blancheporte.be leur nom/prénom/ville et code postal.

Le(s) dessin(s) des gagnants pourront également être reproduits et diffusés sur les

supports habituellement utilisés par l'entreprise pour son activité commerciale, notamment via son site internet, accessible en France et en Belgique, dans certains de ses e-mails et sur les pages officielles des réseaux sociaux sur lesquels Blancheporte est présente.

Les gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou rémunération financière en contrepartie.

### **Article 7- Responsabilité**

La participation au « Jeu concours dessins d'enfants » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Blancheporte décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique. Blancheporte ne pourrait être tenue pour responsable si, au cas où les circonstances les y obligeaient, ce jeu devait être modifié ou reporté.

### **Article 8- Informatique et Libertés**

Les données personnelles demandées par BLANCHEPORTE sont nécessaires pour permettre la prise en compte de la participation, la détermination du/des gagnants, l'attribution ou l'acheminement des lots.

En participant, vous acceptez de recevoir nos offres commerciales, sauf opposition de votre part. Tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données le concernant qu'il peut exercer en écrivant à [dpo@blancheporte.fr](mailto:dpo@blancheporte.fr).

### **Article 9- Dépôt et consultation du règlement de jeu**

Le règlement de ce Jeu-concours est déposé chez Maître Sébastien GOBERT, Commissaire de Justice à Roubaix, associé de la SELARL Gobert, Plassy-Szypula.

Il est également consultable sur le site [Blancheporte.fr](http://Blancheporte.fr) et [Blancheporte.be](http://Blancheporte.be) pendant toute la durée du « Jeu-concours dessins d'enfants ».

### **Article 10- Droit applicable**

Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation ou réclamation

litigieuse relative à ce Jeu devra être formulée par écrit. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord dans les 2 mois, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

\*\*\*\*\*